

CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE

Janvier 2020

LOT N° 01
GROS ŒUVRE

GENERALITES.

1.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX.

Le présent lot concerne la fourniture de la totalité de la main d'oeuvre, des matériaux, de l'équipement, des échafaudages, des accessoires, du transport, et toutes sujétions non explicitement mentionnées mais strictement nécessaires pour mener à bien jusqu'à l'achèvement complet et en stricte conformité avec les présentes spécifications et les indications des plans applicables, la fourniture et la pose de tous les ouvrages décrits pour la Réhabilitation du café du village et le logement attenant à CAPENDU

1.2 - PRESCRIPTIONS GENERALES.

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Ces descriptions n'ont aucun caractère limitatif.

De ce fait, l'entrepreneur doit exécuter tous les travaux nécessaires à l'achèvement et à la bonne finition des ouvrages faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur, maître des techniques propres à son corps d'état, doit aviser par écrit le Maître d'oeuvre au plus tard à la remise de l'appel d'offres, de toutes réserves et remarques, quant aux prescriptions contenues dans le présent descriptif qui lui semblent incompatibles avec les règles de l'art et de la bonne construction. En conséquence, l'entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, prétendre à aucune augmentation ou indemnité en cas d'oubli ou d'omissions aux plans et devis descriptifs.

D'autre part, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

A. TRAVAUX DE GROS ŒUVRE

1.3 - TEXTES - REGLEMENTS – NORMES.

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes et décrets et circulaires en vigueur, et en particulier :

* Répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (REEF 58) édité par le CSTB.

* Les documents techniques unifiés et leurs additifs et en particulier :

- DTU n°12
- DTU n°20.1

Travaux de terrassement
Maçonnerie

* Les avis techniques édités par le CSTB pour les matériaux de construction non traditionnels qui pourraient être mis en oeuvre lors de l'exécution des travaux.

* Les règles de calcul et en particulier :

MAIRIE DE CAPENDU
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement

CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE

Janvier 2020

- règles NV 65 révisées 67,
- règles CM 66,
- règles B.A.E.L. 88 et BA 68,
- règles pour le calcul des fondations superficielles (DTU n°13.1),
- méthode de prévision pour le calcul du comportement au feu des structures en béton,
- règles NF 84.

* Les prescriptions concernant les états de surface : Cahier édité par l'office du bâtiment des travaux publics (Fédération Nationale du Bâtiment) intitulé "MISE EN PEINTURE DES BETONS ET ENDUITS CIMENT. DEFINITIONS ET CLASSIFICATIONS DES SUPPORTS ET SYSTEMES DE PEINTURE".

* Les normes françaises de l'association française de normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres.

* Le décret du 8 Janvier 1965.

* Le décret 77.996 du 19 Août 1977.

Cette liste ne saurait en aucun cas être limitative. Tous documents non reproduits dans le présent C.C.T.P. sont supposés connus de l'entrepreneur du présent lot qui doit les respecter. L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

1.4 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.

1.4.1 - LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

a) Trous, réservations, scellements, tampons

L'entrepreneur du présent lot devra l'exécution dans ses ouvrages de toutes les réservations et incorporations d'éléments de fixation, précadres et autres, l'exécution des finitions de calfeutrement. Les scellements de leurs ouvrages restent, par contre, à la charge de chaque lot intéressé.

b) Socles et massifs

D'une manière générale, l'entrepreneur du présent lot devra tous les socles de mise hors d'eau pour les appareils (hauteur 5 cm sauf indications contraires en plan).

Il devra en outre, la couche résiliante pour les appareils en mouvement.

Il devra aussi les socles de propreté pour les canalisations traversant les planchers (hauteur 10 cm).

c) Fourreaux

La fourniture, la pose et le réglage des fourreaux seront à la charge des corps d'état. Dans le cas de murs, ils devront dépasser de 2 cm la paroi finie.

Dans le cas de plancher, ils seront arrêtés à 5 cm au-dessus et à 2 cm sous plafond fini.

d) Electricité - Eclairage

L'entrepreneur du présent lot devra tenir compte de l'intervention du lot Electricité, compte-tenu des saignées à effectuer, d'appareils, de prises à encastrer; il indiquera au titulaire du lot Electricité la façon de procéder à la réalisation des saignées et la position du cheminement des fils.

e) Repiquage

Toute réservation, qui n'aurait pas été demandée en temps voulu, et nécessiterait une reprise dans les

CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE

Janvier 2020

ouvrages exécutés, sera effectuée par le présent lot, à la charge de l'entrepreneur du lot concerné.

f) Trait de niveau

A tous les niveaux du bâtiment, un trait de niveau battu à 1.00 m du sol fini sera tracé sur les murs bruts et enduits par l'entrepreneur du présent lot.

Si pour une raison quelconque, ce trait de niveau venait à être effacé prématurément, l'entrepreneur du présent lot devrait le tracer à nouveau et à ses frais afin de le rétablir exactement au niveau initial. Ces repères seront fortement marqués sur les huisseries et bâtis.

Toutes dispositions devront être prises pour que les repères d'alignement soient conservés pendant la durée du chantier et ce jusqu'à la réception des travaux.

1.4.2 - MATERIEL ET MATERIAUX

a) Nature et provenance

Les matériaux, matériels et quelconques utilisés pour l'exécution des travaux ainsi que les caractéristiques ou usine de production proposés par l'entrepreneur devront être soumis au Maître d'oeuvre pour acceptation avant emploi. L'entrepreneur fournira au Maître d'oeuvre les références et garanties d'emploi du fabricant. Il devra indiquer au Maître d'oeuvre les références et garanties d'emploi du fabricant ; il devra indiquer au Maître d'oeuvre durant l'exécution des travaux tout changement quant à l'origine des matériaux.

b) Choix des modèles

Avant toute commande définitive, l'entrepreneur sera tenu de soumettre à l'agrément du Maître d'oeuvre, les modèles des différents appareils, accessoires et matériaux proposés. Les modèles acceptés resteront entreposés au bureau de chantier du Maître d'oeuvre pendant toute la durée des travaux pour servir de base de comparaison avec les fournitures effectivement réalisées.

Le Maître d'oeuvre se réserve le droit, quant aux modèles qui lui seront proposés, et sans réclamation possible de la part de l'entrepreneur, de refuser toute fabrication ne lui donnant pas satisfaction au point de vue aspect, facilité d'emploi ou autres, même si les modèles ou échantillons qui lui sont proposés, répondent au point de vue qualité aux conditions du marché.

Il est précisé que :

- * pour l'équipement d'un même local, les appareils mis en place devront être de même fabrication et de même nature, sauf stipulations contraires dans les descriptions ci-après ;
- * dans l'ensemble, les appareils de même destination et de même nature ainsi que leurs accessoires, devront être de même fabrication afin de faciliter les remplacements et réparations ultérieures.

1.4.3 - ECHANTILLONS - MODELES - MAQUETTES

Indépendamment de ses dessins, chaque entrepreneur devra, avant la mise en oeuvre définitive, la confection et la présentation de tous échantillons, modèles, maquettes, etc... qui seront nécessaires au Maître d'oeuvre pour fixer son choix sur certains arrangements de détails.

Chaque entrepreneur devra se conformer aux ordres qui lui seront donnés et apportés, le cas échéant, toutes modifications et mises au point à ces maquettes et échantillons, jusqu'à l'accord définitif du Maître d'oeuvre. Les frais engagés, à ce sujet, font partie intégrante du prix global de chacun des marchés.

1.4.4 - VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur sera tenu de vérifier les cotes portées sur les plans et de s'assurer de la concordance entre les différents plans. Lors de l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans. L'entrepreneur devra s'assurer sur place, avant toute mise en oeuvre de la possibilité de suivre les cotes et indications diverses. En particulier, toutes les précautions seront prises pour assurer le parfait raccordement avec les ouvrages existants.

CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE

Janvier 2020

1.4.5 - PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

L'entreprise de Gros oeuvre prendra le terrain dans l'état où il se trouve, après exécution de la fouille en déblai, y compris sur l'emprise traitée au lot V.R.D.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement avant le début des travaux. Il ne sera admise aucune réclamation après signature.

L'entreprise sera réputée avoir parfaitement connaissance de tous les problèmes et sujétions qui peuvent résulter de la topographie, de l'accès et de la clôture du terrain. Il est d'ailleurs précisé à ce sujet, que l'entreprise adjudicataire devra strictement se conformer aux instructions du Maître d'oeuvre et des services communaux.

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir des difficultés qu'il pourrait rencontrer, pour demander une modification au prix consenti.

1.4.6 - IMPLANTATIONS - PIQUETAGE

a) Généralités

L'implantation des bâtiments sera faite suivant les indications du Maître d'oeuvre par les soins de l'entreprise du présent lot.

L'entreprise n'en demeurera pas moins responsable des erreurs de cotes, d'alignement ou de niveau qu'elle aurait faites ou qu'elle n'aurait pas signalées. L'implantation sera réalisée par des bornes constituées par un massif en béton sur lequel sera incorporé un tirefond ou tout système indestructible. Ces bornes seront signalées par trois piquets de fer scellés verticalement dans les massifs BA dépassant d'un mètre du sol et peints en blanc.

b) Intervention d'un géomètre

En complément des prescriptions relatives à l'implantation des bâtiments, il est précisé que l'entrepreneur de Gros oeuvre fera exécuter à ses frais les tracés d'implantation des bâtiments par un géomètre. Le géomètre sera responsable envers l'entrepreneur des implantations géométriques et altimétriques.

L'entrepreneur restant seul responsable vis à vis du Maître d'ouvrage.

1.4.7 - TERRASSEMENTS

L'entrepreneur du présent lot devra tous les terrassements (fouilles en rigoles et en puits "terrassement en pleine masse") nécessaires à la parfaite exécution des différents ouvrages intérieurs et extérieurs selon les cotes portées sur les plans.

Ils comprennent toutes manutentions à la main ou mécanique, précautions pour protection des mitoyens et de la voie publique, chargements, maintien des talus et parois, étaitements, remblais, enlèvement aux décharges publiques et toutes sujétions.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus-value pour les diverses natures de terrain ou fondations existantes rencontrées au cours de ses travaux. Il tiendra compte des éventuelles venues d'eaux diverses et ne pourra prétendre à aucune plus-value pour épaissements dans le cadre des fondations contractuelles. Dans tous les cas, et quelle que soit la profondeur de ses ouvrages, l'entrepreneur du présent lot devra le complet achèvement des déblais en excès.

Toutes les fouilles seront exécutées, en tenant compte des règlements de sécurité en vigueur, en particulier en ce qui concerne les blindages, etc...

L'entrepreneur sera responsable de tous les éboulements et mouvements de sols qui pourraient survenir du fait de ces travaux et de tous dommages pouvant en résulter.

1.4.8 - COMPACTAGE

Le compactage devra être effectué jusqu'à obtention de 95 % de la densité maximale à la teneur en eau optimum déterminée suivant la méthode Proctor.

CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE

Janvier 2020

L'entrepreneur devra toutes sujétions pour tenir la teneur en eau des matériaux à compacter dans la plage admissible : humidification, traitement à la chaux...

Les compactages seront effectués par engin mécanique ou manuel. Les matériaux seront mis en place par couche successive de façon à ce que chaque couche après compactage ne dépasse pas 15 cm.

1.4.9 - BETON ET MORTIERS

1.4.9.1 - Composition et résistance des bétons

a) Généralités

Les matériaux entrant dans la composition des bétons devront satisfaire aux prescriptions du DTU n°20. La qualité et la granulométrie des agrégats seront soumises à l'acceptation du Maître d'oeuvre pour chaque catégorie d'ouvrage. Ils répondront à la norme P 18.801.

A sa charge, afin d'établir la composition des bétons, l'entrepreneur fera établir une étude granulométrique par un laboratoire agréé et la soumettra à l'accord du Maître d'oeuvre.

Les ciments utilisés seront soumis à l'agrément du Maître d'oeuvre, ils répondront aux normes NFP 15.300 et 15.301, modifiées en 1976.

Les eaux de gâchage feront l'objet d'une analyse en début de chantier et d'analyses trimestrielles à la charge du présent lot.

b) Tableau des bétons

N°1 Béton de propreté : 200 CPA 55 120.

N°2 Gros béton de fondations : 250 CPA 55 150.

N°3 Bétons pour formes remplissage : 300 CPA 55 210 19.6.

N°4 Béton de fondation armé : 350 CPA 55 250 22.

N°5 Béton armé ou non en élévation : 350 CPA 250 21.

N°6 Béton banché en élévation : 300 CPA 55 210 19.6.

La nature des ciments n'est donnée qu'à titre indicatif. L'entreprise devra s'assurer avant de remettre son offre que ces qualités correspondent et conviennent à la nature des eaux souterraines. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra suivre les prescriptions qui lui seront données par le Bureau de Contrôle en ce qui concerne les éventuels changements de nature de ciment.

Lorsqu'il sera employé béton prêt à l'emploi, celui-ci sera à caractère normalisé BCN adapté à la résistance caractéristique de l'ouvrage.

c) Tableau des mortiers

Les agrégats seront déterminés comme ceux des bétons.

MORTIER N° 1

- 550 kg de CPA 45 par m3 de sable sec

MORTIER N° 2

- 500 kg de CPA 45 par m3 de sable sec

MORTIER N° 3

- 450 kg de CPA 45 par m3 de sable sec

MORTIER N° 4 (chape étanche)

- 500 kg de CPA 45 par m3 de sable sec, avec incorporation de 1 kg de sikalite ou similaire pour 60 kg de ciment

MORTIER N°5 (chape de forme de pente)

- 350 kg de CPA 35 par m3 de sable sec

MORTIER N°6

- 500 kg de CLK par m3 de sable sec, incorporation de 1 kg de sikalite ou similaire pour 60 kg de ciment.

1.4.9.2 - Parement des bétons

CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE

Janvier 2020

Tous les coffrages devront être suffisamment étanches pour éviter toute perte de laitance au coulage. Ils pourront être métalliques ou en bois.

Les définitions de parements des coffrages seront les suivantes :

- Coffrage C1 : parements dont l'aspect est indifférent pour toutes les parties vues, les balèbres seront cependant recoupées et les manques de matière rebouchés. La planimétrie devra cependant être telle que la flèche générale ne soit supérieure à 1 cm sous la règle de 2.00 m.

- Coffrage C2 : parements recevant directement le revêtement mince. Ils devront être lisses sans balèbres, éventuellement lavés et ragrésés. Le bullage doit être suffisamment fin et réduit pour que l'enduit de "débullage" soit utilisé sans consommation anormale et ne devra jamais excéder 10% de la surface. Tout bullage supérieur à 3 mm sera repris par l'entreprise titulaire de ce lot avec des produits aux résines époxy exclusivement. Le bullage inférieur à 3 mm sera traité par l'entreprise de peinture. La planimétrie devra être telle que les flèches soient inférieures à :

* 0.001 m sous la règle de 0.20 m

* 0.005 m sous la règle de 2.00 m

Aucun bullage ne sera admis sur les bétons devant rester bruts de décoffrage.

- Coffrage C3 : parements destinés à être enduits au mortier de ciment ou au plâtre. Ils devront être rugueux et les balèbres devront être recoupées. Dans le cas d'un revêtement plâtre, les manques devront être rebouchés au mortier de ciment. Ce parement pourra éventuellement être obtenu par piquetage ou par emploi d'un retardateur de prise de surface. Dans ce dernier cas, toutes les précautions devront être prises pour que le retardateur soit parfaitement employé.

NOTA : En cas de ragréage partiel au droit d'une zone devant recevoir directement une peinture (cas de peinture vinylique ou acrylique sur béton), le Maître d'oeuvre pourra exiger l'application de l'enduit de ragréage sur l'ensemble du panneau correspondant afin d'uniformiser le "grain" du parement après finition. Les frais occasionnés par tous les travaux de préparation "peinture" découlant du non-respect de l'article ci-avant seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot, ainsi que la répercussion de leur exécution sur le planning contractuel.

NOTE IMPORTANTE : TOUS LES RAGREAGES DEVRONT ETRE EXECUTES AU FUR ET A MESURE DE L'AVANCEMENT DU DECOFFRAGE.

Un soin particulier sera apporté à la préfabrication ou au coulage sur place des éléments bruts de décoffrage, tant pour le choix des matériaux (liants, agrégats) que pour leur mise en oeuvre (états des coffrages, vibrations, manutention). Sur ces éléments, il ne sera toléré aucune reprise de barbotine ou autres égalisation des teintes. Tous les éléments jugés défectueux par le Maître d'oeuvre seront remplacés ou démolis.

Les éléments préfabriqués devront être d'une finition impeccable. L'entreprise devra avoir l'accord du Maître d'oeuvre sur l'état des coffrages avant coulage des ouvrages.

1.4.9.3 - Produits de décoffrage

Les produits destinés à faciliter le décoffrage seront soumis à l'agrément du Maître d'oeuvre. En aucun cas, il ne devra être fait usage d'huile minérale. Ces produits devront permettre l'application directe de peinture ou d'enduit garnissant après simple brossage.

1.4.9.4 - Bétonnage par temps froid

De 0 à 5° C, l'entreprise devra la protection par bâche des parties coulées à l'air libre et le réchauffage des agrégats et de l'eau. Des anti-gels sans chlorure seront utilisés pour les périodes de gelées mais devront, au préalable, avoir reçu l'agrément du B.E.T. et du bureau de contrôle.

Aucun bétonnage ne sera exécuté par des températures inférieure à 5° C. Tous les bétons ayant gelé lors de la prise seront démolis et repris aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

1.4.10 - ACIERS

MAIRIE DE CAPENDU
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement

CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE

Janvier 2020

Tous les aciers qui seront employés par l'entreprise devront avoir reçu l'agrément du Maître d'oeuvre. Afin d'en vérifier la qualité, le Maître d'oeuvre pourra demander des essais sur échantillons.

- Aciers ronds lisses :

Ils devront être conformes aux prescriptions de la norme A 35.015 et de type FE 24.

- Aciers à haute adhérence :

Ils seront conformes aux prescriptions de la norme A 35.016 et de type FE 40 type 2.

- Treillis soudés :

Ils seront conformes aux prescriptions de l'article 2 et de l'annexe B1 des règles CCBA 68.

1.4.11 - ELEMENTS MANUFACTURES

Il est précisé que les éléments manufacturés de cloisonnement, maçonnerie, canalisations... devront avoir leur dimension conforme aux normes en vigueur.

En conséquence, les dimensions indiquées au présent CCTP sont toujours les dimensions nominales.

1.4.12 - TOLERANCES

1.4.12.1 - Eléments de gros oeuvre

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les tolérances maximales des cotes de gros oeuvre qu'il est indispensable de respecter.

- En hauteur : + ou - 5 mm.

- En longueur : + ou - 5 mm ; + ou - 2 mm entre les axes.

1.4.12.2 - Eléments préfabriqués

Tolérance de dimensions : + ou - 5 mm.

Tolérance d'équerrage :

a) différence inférieure à 5 mm entre les deux diagonales.

b) différence inférieure à 5 mm entre le côté opposé d'un même élément.

1.4.12.3 - Verticalité

+ ou - 5 mm sur la hauteur.

1.4.12.4 - Eléments de cloisonnement

Aucune tolérance ne sera acceptée, notamment en ce qui concerne la verticalité et l'équerrage des cloisons.

1.4.13 - PLANEITE DES REVETEMENTS DES PAROIS ET DES SOLS

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur les points suivants :

*planéité absolue des surfaces,

* régularité des joints,

* rectitude parfaite des arêtes.

Toute partie qui présentera un défaut quelconque sera rigoureusement refusée et refaite sans aucun supplément.

a) Les sols devront satisfaire à la condition suivante : Une règle métallique de 2 m de longueur posée sur la tranche à un endroit et dans une direction quelconque ne devra pas accuser une différence supérieure à 2 mm entre le sol et la tranche de la règle.

b) Les enduits devront satisfaire aux conditions définies au DTU 16.1. Les parois verticales intérieures à la chaufferie, brut de décoffrage présenteront un aspect soigné permettant l'application d'un revêtement peinture. Ce revêtement peinture faisant l'objet d'un autre lot.

Janvier 2020

La planéité des cloisons et doublages devra être telle qu'il n'y ait pas une flèche de plus de 2 mm sur la règle de 2 m.

c) Les parois préfabriquées auront des tolérances analogues au DTU 26.1 pour les enduits.

1.4.14 - PEINTURE BITUMINEUSE

Les travaux de protection contre l'humidité des parois enterrées comprennent :

- * brossage et dégraissage,
- * une couche d'impression diluée,
- * deux couches croisées de peinture bitumineuse épaisseur à raison de 0.5 kg/m².

1.4.15 - CONTROLES ET ESSAIS

Tous les ouvrages réalisés devront être conformes aux Normes et échantillons remis. Tous les essais de contrôle nécessités par les travaux ou demandés par le Maître d'oeuvre ou le Bureau de Contrôle.

La fourniture de tous les échantillons qui seront demandés en vue des divers essais ci-dessus définis, sont ainsi que les frais des essais, à la charge de l'entrepreneur.

Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les procès-verbaux qui devront être renvoyés pour examen et avis du bureau de contrôle en deux exemplaires.

1.4.15.1 - Essais de contrôle des éléments de gros oeuvre

a) Bétons

Pour permettre de contrôler la qualité des bétons qui seront mis en oeuvre, l'entrepreneur sera tenu, dès l'ouverture du chantier, d'approvisionner les agrégats et ciments qu'il se propose d'utiliser. Il sera alors procédé à des essais de ciment, à une étude granulométrique des agrégats et à des essais de béton sur éprouvettes normalisées afin de déterminer la composition des bétons répondant aux caractéristiques exigées.

Au cours de l'exécution, il sera procédé à des études granulométriques et à des essais de béton et de ciment dont la périodicité sera fixée par le Maître d'oeuvre et au moins chaque fois que la provenance des agrégats aura dû être changée.

b) Aciers à béton

D'autre part, l'entrepreneur devra faire la preuve de la qualité des aciers utilisés par des essais périodiques dont la fréquence sera fixée par le Maître d'oeuvre.

1.4.15.2 - Résistance aux chocs des cloisons

Il sera procédé à chaque demande du Maître d'oeuvre à des essais de résistance aux chocs selon la technique du CSTB (chute en mouvement pendulaire d'un sac de sable pesant 30 kg).

1.4.15.3 - Essais de contrôle des canalisations

Il sera procédé à la demande du Maître d'oeuvre à des essais d'écoulement de toutes les canalisations en dallage ou en sous face de plancher.

- f* DTU 21.4 : Utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et bétons - Prescriptions techniques
- f* NF P 15-201-1 (DTU 26.1) (mai 1993, mai 1994, janvier 1999) : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne - Cahier des clauses techniques
- f* P 10-202-3 (DTU 20.1) (septembre 1985, octobre 1993, avril 1994, décembre 1995) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 3 : Guide pour le choix des types de

MAIRIE DE CAPENDU
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement

CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE

Janvier 2020

- murs de façades en fonction du site
- f* P 10-202-2 (DTU 20.1) (septembre 1985, octobre 1993, avril 1994, décembre 1995, décembre 1999) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 2 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales
 - f* NF P 15-201-2 (DTU 26.1) : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne - Cahier des clauses spéciales
 - f* NF P 18-201 (DTU 21) (mai 1993, janvier 1999) : Exécution des travaux en béton - Cahier des clauses techniques
 - f* NF P 18-210 (DTU 23.1) : Murs en béton banché - Cahier des clauses techniques
 - f* NF P 65-202-1 (DTU 55.2) (octobre 2000) : Travaux de bâtiment - Revêtements muraux attachés en pierre mince - Cahier des clauses techniques
 - f* DTU 55.2 : Mémento pour les maîtres d'oeuvre - Conception des revêtements muraux attachés en pierre mince
 - f* NF P 21-204-1 (DTU 31.2) : Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Cahier des clauses techniques
 - f* Règles FB (P 92-701) (décembre 1993) : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton
 - f* NF P 71-201-1 (DTU 25.1) : Enduits intérieurs en plâtre - Cahier des charges
 - f* DTU 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre - Mémento
 - f* NF P 24-203-1 (DTU 37.1) : Menuiseries métalliques - Cahier des clauses techniques
 - f* NF P 23-201-1 (DTU 36.1) (novembre 2000) : Travaux de bâtiment - Menuiserie en bois - Cahier des clauses techniques
 - f* NF P 40-201 (DTU 60.1) (mai 1993, janvier 1999, octobre 2000) : Plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation - Cahier des charges
 - f* NF P 40-201-ADD4 (DTU 60.1) : Plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation - Additif n°4
 - f* DTU 61.1 : Installations de gaz - Cahier des charges
 - f* DTU 61.1 : Installations de gaz - Cahier des clauses spéciales
 - f* DTU 61.1 : Installations de gaz - Instruction relative aux aménagements généraux
 - f* DTU 61.1 : Installations de gaz - Terminologie
 - f* DTU 36.1/37.1 (DTU P 23-201/A) : Annexe commune - Caractéristiques dimensionnelles des baies dans le gros oeuvre destinées à recevoir des menuiseries
 - f* DTU 36.1/37.1 (DTU P 20-201) : Mémento pour les maîtres d'oeuvre - Choix des fenêtres en fonction de leur exposition
 - f* NF P 72-202-1 (DTU 25.31) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques
 - f* P 72-202-3 (DTU 25.31) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 3 : Mémento (juillet 1994)
 - f* NF P 72-203-1 (DTU 25.41) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées) - Cahier des charges
 - f* NF P 11-221-1 (DTU 14.1) (mai 2000, septembre 2000) : Travaux de bâtiment - Travaux de couvelage - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (2ème tirage)
 - f* NF P 10-203-1 (DTU 20.12) (septembre 1993, février 1994, juillet 2000) : Maçonnerie des toitures et d'étanchéité - Gros oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité - Cahier des clauses techniques
 - f* NF P 18-201-A1 (DTU 21) : Exécution des travaux en béton - Additif n° 1 au cahier des clauses techniques relatif aux marches préfabriquées, indépendantes, en béton armé pour escaliers
 - f* NF P 71-201-2 (DTU 25.1) : Enduits intérieurs en plâtre - Cahier des clauses spéciales
 - f* NF P 72-202-2 (DTU 25.31) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales
 - f* NF P 72-203-2 (DTU 25.41) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées) - Cahier des clauses spéciales
 - f* NF P 23-201-2 (DTU 36.1) (novembre 2000) : Travaux de bâtiment - Menuiserie en bois - Cahier

MAIRIE DE CAPENDU
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement

CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE

Janvier 2020

des clauses spéciales

- f* NF P 24-203-2 (DTU 37.1) : Menuiseries métalliques - Cahier des clauses spéciales
- f* NF P 65-202-2 (DTU 55.2) (octobre 2000) : Travaux de bâtiment - Marchés privés - Revêtements muraux attachés en pierre mince - Cahier des clauses spéciales
- f* NF P 80-201-2 (DTU 70.1) : Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales
- f* Règles BAEL 91 révisées 99 (DTU P 18-702) (mars 1992, février 2000) : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé, suivant la méthode des états limites (fascicule 62, titre 1er, section I du CCTG) (Cahiers du CSTB 3192)
- f* Règles Th-K (DTU P 50-702) (février 1997) : Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de construction

1.9 COMPTE PRORATA

L'entrepreneur du lot Gros Œuvre sera le gestionnaire du compte prorata.

La définition du compte prorata est précisée au C.C.A.P et au CCTP lot 0 Prescriptions communes.

Dans la répartition du compte prorata, l'action du maître d'oeuvre se limite à jouer le rôle d'amiable compositeur, dans le cas où les entrepreneurs lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différent qui se serait élevé entre eux.

Les décomptes généraux définitifs des entreprises ne seront acceptés par le maître d'oeuvre qu'après délivrance d'un quitus attestant du règlement du compte prorata, par le gestionnaire du dit compte.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Une visite du site est **FORTEMENT RECOMMANDÉE** pour le présent lot. L'entrepreneur pourra se présenter à une **VISITE LIBRE, COMMUNE et UNIQUE programmée le mercredi 29 janvier 2020 de 9h à 12h.**

Aucune autre date de rendez-vous ne sera acceptée par le MO.

1.01 INSTALLATION DE CHANTIER.

L'installation de chantier devra comprendre à la charge du lot Gros œuvre :

- * Etablissement du plan d'installation de chantier
- * Un branchement d'eau potable : Voir lot plomberie – Consommation à la charge du compte prorata
- * Un branchement d'électricité : Voir lot électricité - Consommation à la charge du compte prorata.
- * Sanitaires de chantier à placer sur le parking existant
- * Bungalow pour vestiaire et réfectoire du personnel à placer sur le parking existant
- * salle de réunion – Utilisation des locaux existants. Nettoyage quotidien à la charge du compte prorata
- * Installation d'éclairage et de signalisation (balisage de chantier) intérieur et extérieur si besoin est, dépose en fin de chantier.
- * Frais de remise en état des ouvrages détériorés au cours des travaux
- * Frais d'entretien et de remise en état de la voirie empruntée par le chantier
- * Frais de remise en état des réseaux (AEP – EDF – PTT – EU – EP – Chauffage – Courants faibles) endommagés par le chantier.
- * Un dossier complet tous corps d'état devra être placé dans la salle de réunion aux frais de l'entrepreneur. Ce dossier devra être tenu dans un état convenable pendant toute la durée du chantier de manière à pouvoir être exploitable pour chacune des interventions de chacun des corps d'état.
- * La mise en place et l'entretien d'une clôture constituée de barrières type héras en délimitation du chantier sur la Rue façade Sud au droit de la terrasse + mise en place de panneaux "chantier interdit au public" – Se conformer au PGC
- * La mise en place et l'entretien d'une clôture constituée de barrières type héras en délimitation de la zone de stockage sur parking
- * Un panneau de chantier d'une dimension approximative de 2.00 m x 3.00 m minimum à fabriquer selon détails fourni par MOe.
- * Un barillet chantier sera posé sur la porte d'entrée principale sur la terrasse pour accès au chantier, avec remise d'une clé par lot + 5 unités de passe
- * fourniture et pose bennes à gravats pour tri sélectif (gestion des rotations à la charge du compte prorata) sur la terrasse ou sur le parking
- * fourniture et pose de panneau de signalisation routière "sortie d'engins" sur les deux rues en angle bordant le chantier (maintenance à la charge du prorata)
- * Toutes installations pour être conforme aux prescriptions du PGC joint à la présente consultation
- * Prévoir réalisation d'un **constat d'huissier** sur les bâtiments voisins et la voirie le long du bâtiment ainsi que l'espace de stockage sur parking voisin

Le titulaire du lot GO assurera la gestion du compte prorata dont le détail est mentionné au lot 00.

1.02 DEMOLITIONS

L'entreprise prévoira la démolition de tous les aménagements existants non nécessaires au projet de rénovation du RdC du café par engins de toute nature appropriée aux travaux.

Toutes précautions seront prises pour ne pas destabiliser les éléments voisins devant être conservés (sciage, désolidarisation ...)

Compris le chargement et l'évacuation des gravats.

Sont en particulier à déposer ou démolir :

A L'INTERIEUR (Sous-sol) :

- Menuiseries extérieures Coté Avenue de la République :
 - o Porte fenêtre PVC à 2 vantaux + partie vitrée fixe sur grande salle – dim = 1.90 x 2.00 m
Compris batardeau extérieur de protection en pied de façade
 - o Fenêtre bois à 3 vantaux – dim = 0.70 x 1.80 m
 - o Porte métallique autour du coffret gaz

- Les cloisons légères et portes insérées dans ces cloisons mentionnées en pointillé sur les plans architecte projet (~ 29 m²) au droit des sanitaire/local technique et du coin office
Y compris raccord au mortier en sol et murs au droit des démolitions.
- Le plancher rapporté en béton + revêtement carrelage au droit des sanitaires
- Le plancher bois attenant devant le coin office
- Les 4 marches béton devant la porte fenêtre
- La sous face de l'ancien escalier, y compris si nécessaire après démolition tout élément de confortement de la trémie ainsi mise à nu
- Etc ... et tout élément non conservé dans le projet



Nota : La prestation comprend, si besoin, la reconstitution du dallage existant au droit des éléments démolis, le dressage au mortier des supports conservés au droit des cloisons démolies et toutes finitions pour laisser un espace propre.

A L'INTERIEUR (RdC) :

- Menuiseries extérieures Coté Avenue de la République :
 - o Fenêtres Alu sur café + grilles métalliques extérieures – dim = 1.00 x 2.00 m
 - o Fenêtre bois sur ancien rangement + volets battants bois – dim = 1.00 x 2.00 m
 - o Fenêtre bois sur ancien WC + grille métallique extérieure – dim = 0.40 x 0.60 m
 - o Rideau métallique intérieur à enroulement de protection sur l'entrée principale – dim = 3.00 x 3.00 m
- La maçonnerie de remplissage coté Avenue de la République autour du petit châssis du WC (~ 2 m²) pour retrouver l'ouverture d'origine
- Toutes les protections extérieures devant ces menuiseries (grilles à barreaux métalliques / volets bois dito ci-dessus)
Y compris rebouchage au mortier au droit des scellements de volets ou autres déposés
- Toutes les menuiseries bois intérieures huisserie + vantail (6 portes bois)
- Les cloisons légères mentionnées en pointillé sur les plans architecte projet (~ 25 m²) au droit de l'ancienne cuisine et sanitaire/rangement + accès au sous-sol
Y compris raccord au mortier en sol et murs au droit des démolitions.
- Les plinthes bois ou céramiques existantes dans l'ensemble des locaux sur les parois conservées
- L'ensemble des lambris bois en soubassement dans la salle du café sur 3 faces (~ 28 ml)

MAIRIE DE CAPENDU
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement

CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE

Janvier 2020

- Dépose des faux plafonds en plaques de plâtre et leurs ossatures ainsi que l'isolant sur l'ensemble du RdC (~ 135 m²)
- Dépose de la chape + revêtement carrelage au droit du rangement/sanitaires existants (~ 16 m²)
- Dépose équipements techniques et mobilier restants, à savoir : ensemble de meubles réfrigérés d'arrière bar, bar complet, tablette PMU, hotte de l'ancienne cuisine, etc...
Prévoir rebouchage du conduit d'évacuation de la hotte au droit du plancher haut RdC
- Dépose des équipements intérieurs éventuellement restants : tableaux, étagères, porte manteaux, rideaux etc...
- Etc ... et tout élément non conservé dans le projet

A L'INTERIEUR (LOGEMENT au R+1) :

- Menuiseries extérieures Coté Avenue de la République :
 - o 3 Fenêtres PVC sur chambre 02-03 et bureau +volets persiennes bois– dim = 1.00 x 2.00 m
 - o 1 Fenêtre bois sur chambre 01+ volet persiennes bois – dim = 1.00 x 2.00 m
 - o 1 Fenêtre bois sur cellier– dim = 1.00 x 0.80 m
 - o 1 Fenêtre bois sur appentis loggia + volet persiennes bois – dim = 1.70 x 1.20 m
- La maçonnerie en garde-corps de la terrasse – ht 1.08 m (~ 8 m²)
- La maçonnerie en façade Sud au droit de la pièce à démolir sur la loggia (~ 10 m²)
- Les cloisons légères sur loggia du logement et accès escalier + imposte placard existant chambre 03 (~ 20 m²)
- La cloison légère au niveau des combles sur palier escalier intérieur
- Dépose des 2 portes insérées dans ces cloisons légères.
- Dépose avec soin pour remise en place par le présent lot de la porte de la chambre 02 pour adaptation au nouveau plan (porte à déplacer)
- Dépose des faux plafonds en plaques de plâtre ou panneaux bois et leurs ossatures sur l'ensemble de la loggia (terrasse + pièce ~ 43 m²)
- Dépose des faux plafonds en mauvais état en plaques de plâtre sur chambre 3 et salle de bain (~ 20 m²)
- Dépose des faïences et dressage des supports pour être aptes à recevoir de nouvelles faïences au droit de la SdB (ht 1.80 m), WC(ht 1.20 m) et son dégagement (ht 1.00 m), cuisine (ht 1.50 m) (Total ~ 36 m²)
- Dépose des plinthes céramiques et dressage des supports dans le dégagement attenant au WC (~ 5 m²)
- Dépose des plinthes bois et dressage des supports dans chambre 02-03 + bureau (~ 17 m²)
Mise à disposition du menuisier de quelques mètres de plinthes déposées proprement en vue d'éventuels raccords de plinthes.
- Démolition de la cheminée dans chambre n° 01
- Dépose des équipements intérieurs éventuellement restants : tableaux, étagères, etc...

A L'EXTERIEUR (Sur terrasse) :

- Démolition de l'escalier bois extérieur d'accès au logement et son garde-corps bois
- Démolition du placard technique sous rampant escalier
- Démolition avec soin de l'embranchement béton rapporté contre les marches en pierre pour retrouver les abouts de marches pierres dito autre côté de l'escalier



Localisation : Ensemble du bâtiment et ses extérieurs

1.03 MODIFICATIONS D'OUVERTURES

1.03.01 REOUVERTURE DE FENETRES OBSTRUEES

L'entreprise prévoira la démolition de la maçonnerie existante au droit des 2 fenêtres obturées dans le café + autour du fenestron dans l'ancien sanitaire afin de retrouver les 5 ouvertures identiques d'origine sur la façade Est.

De même l'allège de la fenêtre du cellier sera partiellement démolie pour alignement avec les autres menuiseries d'étage.

La dépose se fera avec soin et toutes les précautions seront prises pour ne pas abîmer les encadrements en briquettes existants.

Raccords enduit de mortier toutes faces.

Compris le chargement et l'évacuation des gravats.

Localisation : Façade Sud : 3 fenêtres au RdC
1 fenêtre sur cellier au R+1

1.03.02 REBOUCHAGE D'OUVERTURES EXISTANTES

Bouchements en agglomérés creux de 20 cm d'épaisseur des ouvertures existantes.

- Hourdage au mortier de ciment M1 dosé à 350kg/m³
- Façon de joints et assises

L'exécution comprend toutes sujétions de fournitures et de main d'œuvre, de raccord contre les structures existantes

Maçonnerie tenue en creux de 2 cm par rapport à la façade existante pour permettre le rattrapage en enduit

Localisation : Façade Est Sous-sol : Au droit de l'ancienne fenêtre 0.70 x 1.80 m ht

1.03.03 REFORMATAGE D'OUVERTURES

La prestation comprendra :

- La découpe latérale des ouvertures existantes
- Mise en place de linteaux métalliques type HEA 120 ou linteau maçonné 20x20, sections selon plan Bet Structure
- Réalisation de jambages 70x10 yc ferrailage selon plan Bet Structure de part et d'autre de l'ouverture
- Raccords enduit de mortier toutes faces
- Bouchements en agglomérés creux de 20 cm de la sur largeur face extérieure et intérieure. Laisser réservations pour enduit extérieur et plaques BA13 collée intérieure.
- Hourdage au mortier de ciment M1 dosé à 350kg/m³
 - Façon de joints et assises

L'exécution comprend toutes sujétions de fournitures et de main d'œuvre, de raccord contre les structures existantes

Localisation : Façade Est Sous-sol : Au droit de l'ancienne porte fenêtre (Obturation sur 0.90 m x 2.0 m ht)

CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE

Janvier 2020

Epaisseur du joint 10 à 20mm
Mise en œuvre suivant DTU 20.1

Raidisseurs

Raidisseurs verticaux en béton armé coulé dans éléments spéciaux.
Béton dosé à 350 kg de CPJ 45.
Armatures préfabriquées, compris scellement de barres d'ancrage dans le dallage existant.
Ferrailage et positionnement suivant plans bet structure – 6 unités

Linteaux

Linteaux de baies en béton armé, coulés dans éléments spéciaux
Béton dosé à 350 kg de CPJ 45, armatures préfabriquées.
Ferrailage et positionnement suivant plans bet structure 15 x 20 cm ht – 2 unités au droit des 2 portes créées

*Nota : Mur non porteur. Il sera désolidarisé en tête du plancher Haut du sous-sol
Ce mur sera enduit face intérieure du local technique par le lot 2 ENDUIT. Il restera brut sur le rangement*

Localisation : Sous-sol : local technique + rangement

1.08 POSE HUISSERIES

Pose scellement et calfeutrements des huisseries des portes bois fournies par le lot menuiseries intérieures, au droit des murs maçonnés y compris feuillures si nécessaires.

Localisation : RdC : Porte d'accès à la cage d'escalier R+1
2 portes sur cuisine
Sous-sol : Local technique
Rangement

1.09 EMMARCHEMENT BETON

Réalisation de 4 marches en béton pour rejoindre le niveau du trottoir extérieur sur avenue de la République depuis le niveau sous-sol

Compris ferrailage et toutes sujétions pour parfaite exécution
1^{ère} marche avec retour latéraux – longueur 1.5m + 2 retours de 60 cm
Autres marches droites – longueur 1.0 m

Réalisation de 1 marche en béton pour accès au local technique – longueur 1.0 m

Localisation : Sous-sol au droit de l'issue de secours + accès local technique

1.10 RENFORTS STRUCTURELS

1.10.01 RENFORTS STRUCTURELS DES PLANCHERS

PLANCHER HAUT sous-sol:

Les structures métalliques existantes doivent être renforcées. Pour cela l'entreprise prévoira la fourniture et pose de :

CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE

Janvier 2020

- 2 UPN 180 pour moisage des IPE 160 existants de part et d'autre + tiges traversantes tous les 70 cm
Longueur = 10 ml dans la salle du café
4 ml au droit de l'office
Poids estimé d'acier = 616 kg
- Ajout d'un HEA 260 pour recouper la portée
Longueur = 6 ml dans la salle du café
Poids estimé d'acier = 410 kg

Y compris réalisation de sommiers dans mur en pierres pour reprise des profilés métalliques (4 unités)

Voir plan de détail du Bet STRUCTURE GCIS

Nota : Plancher existant en voutain directement accessible (pas de faux plafond)

Localisation : Plancher haut sous-sol

PLANCHER HAUT RdC:

Les structures métalliques existantes doivent être renforcées. Pour cela l'entreprise prévoira la fourniture et pose de :

- IPE 240 ou 220 pour recouper les portées
Longueur = 11 ml dans la salle du café (longitudinal)
Respectivement 9, 10 et 11 ml dans la salle du café (en transversal)
- Un poteau HEA 140 contre le mur de la cuisine
Hauteur = 4.10 m

Poids estimé d'acier = 1273 kg d'acier

Y compris réalisation de sommiers dans mur en pierres pour reprise des HEA (8 unités)

Voir plan de détail du Bet STRUCTURE GCIS

Nota : le plafond existant en plaques de plâtre sur le RdC est prévu d'être entièrement déposé (cf art. 1.02 ci-dessus) ce qui facilitera l'accès aux structures.

Localisation : Plancher haut RdC

Y compris prise en compte de toutes sujétions d'accès aux locaux, de mise en œuvre des profilés et de réalisation des sommiers béton compte tenu de la disposition des lieux et de l'état des structures existantes.

1.10.02 RENFORTS STRUCTURELS DE LA CHARPENTE BOIS

La charpente en bois massif est globalement en bon état. Seul l'arbalétrier présente une faiblesse et doit être renforcé. Pour cela l'entreprise prévoira la fourniture et pose de :

- 1 UPN 300 boulonné par boulons M16 (e= 70 cm) pour moisage de l'arbalétrier bois existant.
Pour faciliter la mise en œuvre de ce profilé dans les combles (accessibles par un escalier) il sera éclissé sur place.
Longueur totale = 10 ml
Poids estimé d'acier = 461 kg

Voir plan de détail du Bet STRUCTURE GCIS

Localisation : couverture du bâtiment

1.11 REPRISE DE LA VOLIGE

CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE

Janvier 2020

La prestation comprend :

- La mise en place d'un échafaudage sur toute la façade Sud pour accès en sécurité à la toiture
Nota : selon l'organisation des travaux, si l'échafaudage du lot 2 peut être utilisé lors de la réfection des façades, ce poste sera supprimé
- La dépose de la volige existante sur l'avancée de toit de la loggia et l'évacuation des gravats
- Si nécessaire le complément de l'ossature bois existante pour permettre la pose de la nouvelle volige
- La fourniture et mise en œuvre de volige jointive

Localisation : Sur avancée de toit façade Sud au droit de la loggia du logement

1.12 REVISION POINTS SINGULIERS TOITURE

L'entreprise prévoira la révision des points singuliers de la couverture en tuiles canal du bâtiment.

Seront en particuliers examinés et repris si nécessaires tous les points singuliers tels :

- Tuiles d'égout
- Rives
- Faitage
- Sorties en toiture existantes ou créées
- Adaptation du conduit de cheminée existant (depuis chambre du logement) réutilisé pour la sortie de la hotte en concertation avec le lot 9 PLOMBERIE
- Etc...

Nota : La prestation attendue se limite à des reprises ponctuelles (tuiles ayant glissées à l'égout, quelques tuiles de faitage cassées par exemple). Faute d'un accès sécurisé permettant le diagnostic exhaustif de son état, il ne s'agit en aucun cas d'une révision complète de la couverture existante. Si des travaux plus lourds sur la partie courante devaient être envisagés, ils feront l'objet d'une prestation supplémentaire à convenir avec le MO.

Prévoir au titre du présent lot toutes les protections individuelles nécessaires à un travail en hauteur en sécurité. L'accès à la toiture pourra se faire en utilisant l'échafaudage du lot 2 ENDUIT.

Localisation : Ensemble de la couverture du bâtiment

1.13 PERCEMENTS ET CALFEUTREMENTS DIVERS

L'entreprise devra les réservations demandées par les lots techniques, percements, rebouchages et raccords ainsi que les scellements des grilles ou autres éléments à intégrer dans un ouvrage maçonné.

Les rebouchages des éléments de structure, après passage des gaines, des canalisations, des fourreaux, des câblages devront être soigneusement rebouchés.

Ils sont à la charge du présent lot qui a réalisé les réservations ou percements associés. Les rebouchages des trous et réservations dans les éléments de structure de section inférieure à 10x10cm et dans les ouvrages autres que des ouvrages de structures sont à la charge du lot utilisateur sauf indication contraire.

Les rebouchages seront effectués avec des matériaux compatibles avec leur support. Ils devront permettre de respecter les exigences réglementaires en matière de degré coupe-feu des ouvrages. Chaque entreprise doit la mise en place de ses fourreaux.

Seront prévus notamment :

- Les percements du plancher haut sous-sol au droit du local technique
- Les percements du plancher haut rdC et haut R+1 pour extraction de la hotte en Ø 355mm
- Les percements dans murs de refend pour passage réseaux EU/EV, chauffage/rafraichissement
- Etc...

Localisation : Suivant les nécessités de chantier et coordination avec l'ensemble des lots du projet.

1.14 FRAIS BUREAU D'ETUDE

Nota : La maîtrise d'œuvre n'a qu'une mission de VISA sur cette opération. Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise.

L'entreprise provisionnera les frais correspondants à la mission d'un bureau d'études Structure pour l'accompagner dans ses travaux touchant aux structures existantes tels que:

- Création d'ouvertures dans murs de refend
- Renfort charpente bois
- Renfort planchers
- Et toutes adaptations structurelles liées à l'existant

Prévoir une provision d'environ 1500.00 € HT

1.15 REPRISE EPAUFRURES BETON ET PASSIVATION ACIERS

Les ouvrages en béton existants présentent des désordres structurels : fissuration, aciers apparents, etc

L'entreprise devra procéder :

- Aux travaux préparatoires comprenant :
 - o L'élimination des parties non cohésives par sondage de façon systématique et générale de la totalité des bétons
 - o Le piquage des bétons détériorés enrobant les aciers rouillés jusqu'au béton sain
 - o Le dégagement des armatures y compris sur l'arrière sur une profondeur de 1 à 2 cm
 - o La desoxydation des aciers au moyen d'une brosse métallique ou par moyen mécanique jusqu'à l'obtention d'un fer blanc
 - o Le dépoussiérage et lavage à haute pression des ouvrages
- Aux réparations des fers et épaufrures par application de :
 - o Passivation des aciers mis à nu par application d'une barbotine adaptée composée de 730 LANKOREP FIN gâchée avec la résine et 751 LANKOLATEX pure et peinture passivante type 760 LANKOPASSIV ou produits techniquement équivalents
 - o D'un mortier type 730 LANKOREP FIN ou produit techniquement équivalent en remplissage des cavités

Y compris moyens d'accès en toute sécurité aux ouvrages à réparer.

Localisation : Ensemble des ouvrages béton présentant des désordres tels poteau d'angle Sud Est, modénatures béton de la terrasse, about du plancher voutains de la loggia, etc...

1.16 CONFORTEMENT PALIER ESCALIER

La prestation comprend la fourniture et mise en œuvre d'une jambe de force métallique en IPE 120 de renfort du palier de l'escalier – cf plan de détail du Bet GCIS

Fixation par platine 65x120x10 avec spits M14 dans mur de façade en pierre existant

Compris toutes sujétions d'accès sous la volée

Localisation : Palier intermédiaire entre RdC et R+1 de l'escalier d'accès au logement

Janvier 2020

1.17 POTEAU SUR LOGGIA

Réalisation d'un poteau d'angle à l'extrémité du mur démoli pour confortement de la maçonnerie conservée et reprise latérale du garde-corps (à poser par le lot 7 SERRURERIE)
Compris toute sujétions de harpage dans la maçonnerie existante.

Dimension= 34 x 20 cm

Localisation : Sur loggia du logement en angle Sud-Est

1.18 RACCORDEMENT SUR RESEAUX EXISTANTS SOUS DALLAGE

La prestation comprend le piquage des nouveaux réseaux EU/EV sur le réseau existant en sous-sol au droit des anciens sanitaires démolis.

Pour cela prévoir :

- La recherche et identification du point de raccordement existant en sous-sol sur lequel piquer l'ensemble des réseaux EU/EV du logement et du café
- La vérification de son bon écoulement jusqu'au réseau extérieur sous trottoir côté Avenue de la République
Nota : Il n'est pas prévu de reprise des réseaux extérieurs
- La fourniture et pose de canalisations en PVC Ø 125 ou autre depuis les attentes laissées par le lot PLOMBERIE en sous face du plancher haut RdC au droit du local technique.
Canalisations non plastifié, série assainissement. Leur mise en œuvre comprendra toutes sujétions pour coudes, tés, culottes, raccords de toute nature, support, calage
- La réalisation de tranchée dans hérisson et dallage existant du sous-sol et remblaiement en sable autour du réseau pour connexion sur le réseau existant
- La reconstitution du dallage au droit de ces tranchées

Les canalisations seront parfaitement étanches et stabilisées aux hydrocarbures afin de garantir leur pérennité. Elles seront sorties 50 cm au-dessus du dallage et se prolongeront en extérieur à 1.0 m des façades

Composants intégrés :

Pente de 2%. Nettoyage et essais des canalisations.

Sujétions :

Coordination avec le lot Plomberie

Localisation : Raccordement en dallage du sous-sol

AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR TERRASSE

1.19 DALLAGE BETON DESACTIVE

1.19.01 DEMOLITION DALLAGE EXISTANT et REALISATION PLATEFORME

L'entreprise prévoira la démolition de tous les aménagements existants non nécessaires au projet de rénovation de la terrasse du café par engins de toute nature appropriée aux travaux.
Toutes précautions seront prises pour ne pas destabiliser les éléments voisins devant être conservés

Janvier 2020

(sciage, désolidarisation ...)

Compris le chargement et l'évacuation des gravats.

La prestation comprend :

- La démolition du dallage existant
Un sondage de reconnaissance a été réalisé. Il montre que la dalle existante a une épaisseur d'environ 10 cm et n'est pas ferrailée.
- Le décaissement sur 20 cm des matériaux en place et leur évacuation
- Le remblai en grave 0/31.5 sur 20 cm pour constituer le hérisson du nouveau dallage
La forme sous le dallage sera contrôlée par essai de chargement à la plaque et il est nécessaire d'obtenir un module $K > 50 \text{Mpa /m}$.

1.19.02 DALLAGE EN BETON DESACTIVE

Réalisation d'un dallage ep 15 cm en béton désactivé, y compris toutes formes de pente pour raccordement à l'escalier d'accès au café et à celui côté rue.

Le calepinage des joints de fractionnement sera convenu avec l'architecte

Le type de granulats utilisés (teinte, nature et provenance) devra recevoir l'approbation de l'architecte avant toute réalisation

Compris toutes sujétions de raccordement contre le puits et autres ouvrages existants conservés (espace vert, poteaux béton, emmarchement en pierres) et de mise en œuvre depuis la rue.

1.19.03 AMENAGEMENT PAYSAGERS

Un espace vert existe. Il sera remis en forme par :

- Taille des végétaux en place (lauriers rose)
- Dessouchage du pied d'arbre existant
- La fourniture et mise en œuvre de terre végétale de bonne qualité si nécessaire en complément après dessouchage
- La fourniture et mise en œuvre d'un géotextile anti mauvaises herbes + pouzzolane sur 10 cm d'épaisseur sur toute la surface du massif

Localisation : Angle de la terrasse côté riverain Ouest (S ~ 5 m²)

1.19.04 REPRISE ESCALIER D'ACCES

Prévoir de conforter les 5 marches et contre-marches de l'escalier d'accès depuis la rue jusqu'à la terrasse au mortier de chaux entre les pierres de taille existantes.

1.19.05 SIGNALÉTIQUE PMR

Fourniture et pose de **clous inox scellés chimiquement individuellement** en partie haute de l'escalier d'accès à la terrasse sur toute la largeur de l'emmarchement pour créer une bande d'éveil de vigilance pour PMR

Pose: Disposition des plots en quinconce selon la norme

Diamètre : 25mm

Nombre de stries : 11

Le produit proposé devra impérativement être conforme à la norme NF P 98-351.

Bande de 40 cm de large x 3.30 m de long positionné à 50 cm du nez de marche

Localisation : sur palier haut de l'escalier d'accès à la terrasse depuis la rue

Localisation : Ensemble de la terrasse du café et escalier sur rue

1.20 MISE EN VALEUR DU PUIT

La prestation comprendra :

MAIRIE DE CAPENDU
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement

CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE

Janvier 2020

- La réalisation d'une réservation dans la dalle en béton désactivée et l'agrandissement du regard existant pour obtenir une surface de 0.80 x 0.80 m, compris protection du puits en pierre et évacuation des gravats
- Le scellement d'une cornière métallique périphérique fournie par le lot SERRURERIE
- La mise à la cote du regard selon niveau fini de la terrasse
- La fourniture et pose d'un plat métallique à cintrer sur place à la dimension du puits $\varnothing \sim 2.0$ m pour intégration lors du coulage de la dalle afin de matérialiser les contours du puits
- Le nettoyage des déchets présents à l'intérieur du puits ainsi que l'évacuation de tous les gravats qui pourraient tomber lors des travaux.

Nota : Concertation à avoir avec le lot 8 ELECTRICITE pour intégration de l'éclairage lors du scellement du cadre du regard.

Localisation : Sur terrasse du café au droit du puits existant